

Guide relatif au versement des bourses de Passeport aux étudiants

INTRODUCTION

Les bourses de Passeport pour ma réussite visent à soutenir les étudiants lors de leur transition vers les études postsecondaires ou le marché du travail. Les fonds de bourses peuvent couvrir les dépenses liées aux études postsecondaires, c'est-à-dire les frais relatifs au collège, à l'université, à l'école professionnelle, aux programmes de préparation postsecondaire, aux programmes de mise à niveau du secondaire, aux formations d'apprenti et aux programmes des écoles de métier.

Toutes les bourses de Passeport dépendent de la disponibilité des fonds.

ADMISSIBILITÉ AUX BOURSES

Pour être admissible, un étudiant doit avoir été actif au sein du programme Passeport durant un minimum de deux années scolaires non consécutives.

L'étudiant pourra toucher sa bourse jusqu'au 31 décembre de l'année de son 23^e anniversaire. Le solde inutilisé de la bourse sera perdu après cette date.

PAIEMENT DES BOURSES

Tous les paiements de bourses sont envoyés directement à l'étudiant.

Afin d'accéder à une bourse, l'étudiant doit fournir une lettre d'acceptation officielle, une lettre d'acceptation conditionnelle, une facture de frais de scolarité ou une preuve de fréquentation d'un établissement d'enseignement postsecondaire. En outre, nous aurons besoin du formulaire de NAS de l'étudiant et d'un formulaire de chèque annulé/renseignements bancaires.

Le montant maximal pouvant être réclamé par année est de 1000 \$ pour un programme pluriannuel. Le montant demandé ne peut dépasser le solde restant de la bourse.

L'étudiant ayant un solde excédentaire à la suite de sa première année complète peut utiliser les fonds restants de sa bourse pour la poursuite de ses études postsecondaires.

L'étudiant inscrit dans un programme d'un an peut utiliser le solde complet de sa bourse durant la première année de ses études postsecondaires.